

Filière Socio-éducative

Perte de la catégorie active !

Lors de la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction publique Hospitalière du 19 juin 2018, un projet de décret concernant la filière socio-éducative était à l'ordre du jour.

Alors que l'attractivité de nos professions d'un point de vue financier a été fortement affectée en 2014 par la création de grilles avec le passage en catégorie B NES (Nouvelle Espace Statutaire) vers la catégorie A, ayant pour conséquence l'allongement de la carrière (de 22 ans à 28 ans), le ministère de la santé convie les organisations syndicales représentatives à discuter sur le futur décret portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction publique Hospitalière à caractère socio-éducatif, il est applicable au corps :

- Des conseillers en économie sociale et familiale
- Des éducateurs techniques spécialisés
- Des éducateurs de jeunes enfants
- Des assistants socio-éducatifs

Le gel du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) en 2018 a eu pour conséquence de reculer d'un an ce décret. Il aura une application, si tout va bien, pour le **1er février 2019**.

Le passage en catégorie A des professions de la filière socio-éducative n'est pas sans conséquence sur la carrière, vous pensez bien et, pour le ministère, ça aurait été trop simple.

- Création de 2 grades : Grade 1 et Grade 2
- Création dans le premier grade de 2 grilles (classe normale et classe supérieure) jusqu'au 1er janvier 2021.
- Bien qu'effectif dès 2019, le positionnement en grade 2 ne se fera qu'en 2021 !
- L'ensemble de la catégorie socio-éducative est positionné en grade 1 : classe normale pour les sociaux éducatif, classe supérieure pour les sociaux éducatif principaux
- Dans son article 35, **perte de la catégorie active** pour certains sociaux-éducatif

Comme pour toutes les professions de la Fonction Publique Hospitalière le passage en catégorie A se fait dans la douleur et au sacrifice d'un allongement de carrière et d'une absence totale de reconnaissance de la pénibilité.

La fédération SUD Santé Sociaux refuse de cautionner de telles mesures.